

Contrat prélèvement Redevance Incitative

Entre (nom du titulaire principal)

Adresse

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de Redevance Incitative ;

Et la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM), sise 5 place de la Poste – 21410 Sainte-Marie-sur-Ouche, représentée par son Président, M Raphaël VEJUX.

Il est convenu ce qui suit :

1 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra trois fois par an une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la redevance incitative.

2 – ADHÉSION

Les demandes doivent être effectuées avant le 28/02, le 30/06 ou 30/10 pour un démarrage des prélèvements à la facture suivante.

3 – TYPE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique s'effectuera à chaque édition de facture.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Dans le cas où le redevable souhaite changer de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque celui-ci doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès de la CCOM, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si les documents sont reçus dans les délais mentionnés à l'article 2, la prise en compte interviendra pour la prochaine facture. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facture suivante.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le présent contrat est reconduit tacitement ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat doit en informer la CCOM par écrit.

7 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet appliqués sont à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois.

A Sainte Marie sur Ouche le

Pour la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Le Président, Raphaël VEJUX



Le redevable,

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _____ (Réservé à l'administration)

Type de contrat : Paiement de la Redevance Incitative (collecte des déchets ménagers / CCOM)

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Communauté de Communes Ouche et Montagne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Communauté de Communes Ouche et Montagne.